



Communiqué de presse du 8 octobre 2025

Ce 8 octobre 2025, 8 navires de l'alliance internationale composée de la *Freedom Flotilla Coalition* et de la *Thousand Madleens to Gaza* ont été illégalement « interceptés » en pleine nuit par les forces armées d'occupation israéliennes alors qu'ils naviguaient dans les eaux internationales.

Comme les précédentes flottilles citoyennes du *Madleen*, du *Handala* et de la *Global Sumud Flotilla*, ces opérations en mer pacifiques, humanitaires et parfaitement licites, visaient à briser le blocus illégal et meurtrier exercé par l'Etat d'Israël sur le territoire occupé de la bande de Gaza, et plus généralement à porter secours à la population palestinienne victime de famine et de génocide en y acheminant de l'aide humanitaire.

27 civils français se trouvant à bord de ces convois humanitaires ont été arrêtés arbitrairement par les forces armées d'occupation israéliennes et sont, à ce jour, illégalement détenus par l'Etat d'Israël.

Les menaces proférées par le Ministre israélien Itamar Ben Gvir, de même que la propagande du gouvernement israélien visant à les désigner comme « terroristes », indiquent par ailleurs qu'ils sont exposés à d'importants risques de mauvais traitements. En ce sens, il est désormais avéré que des militants ont été victimes de menaces, de violences physiques et d'humiliations, dans le cadre de simulacres de procédures contradictoires.

Ces graves offensives sont non seulement constitutives de violations des règles impératives du droit international humanitaire et du droit maritime international, mais portent également atteinte aux droits fondamentaux les plus élémentaires des civils incarcérés.

Dans ce contexte, la position de la France, qui s'inscrit dans la continuité de son soutien à la politique d'Israël, est aussi dommageable que fautive, notamment au regard des obligations qui lui sont faites de « respecter » et de « faire respecter » le droit international humanitaire, tout comme d'appliquer les ordonnances rendues par la Cour internationale de Justice.

Nous, avocat(e)s désigné(e)s par les ressortissant(e)s français(es) naviguant à bord des 8 navires de *Thousand Madleens to Gaza*, exigeons formellement :

1. La mise en œuvre effective de la protection consulaire et diplomatique qui leur est due par l'État français,
2. La libération immédiate de tous les ressortissant(e)s français(e)s détenus arbitrairement par l'Etat israélien et leur retour en France,
3. La mise en œuvre, par l'État français, de l'ensemble des voies de droit de nature à permettre la poursuite et la sanction des agissements illicites commis, par l'Etat d'Israël, à l'égard des personnes que nous assistons.

Nino ARNAUD

Avocat au Barreau
de Marseille

nino.arnaud@alekto-avocats.com



Elsa MARCEL

Avocate au Barreau
de Seine-Saint-Denis

em@1948avocats.fr



Adrien MAWAS

Avocat au Barreau
de Marseille

am@mawas-avocat.fr



Sarah SAMEUR

Avocate au Barreau
de Paris

cabinet@demain-avocat.com

